



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de conseillers en exercice : <b>39</b>	Date de convocation : <b>18 mars 2025</b>
Nombre de conseillers présents : <b>32</b>	
Nombre de suffrages exprimés : <b>37</b>	

### SÉANCE DU 25 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de mars à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à Effiat.

#### Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Stéphane CHABANON, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Roland GENESTIER, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Pascal LABBE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER, Catherine CUZIN, Rémy PETOTON, Jean-Jacques MATHILLON, Marc CARRIAS, Luc CHAPUT

#### Absents ayant donné un pouvoir :

Jean-Luc LAQUENAIRE a donné pouvoir à Thierry SEGUIN, Pierre LYAN a donné pouvoir à Stéphane BARDIN, Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS, Nicole PEREZ a donné pouvoir à Jean-Jacques MATHILLON, Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Luc CHAPUT

#### Absents :

Christelle CHAMPOMIER, Stéphane HOUSSIER

Secrétaire de séance : Fabienne GASTON

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

Délibération n°2025\_071 : Culture - Principe de la reprise de l'école de musique

#### **Domaines de compétences par thèmes - Culture**

Rapporteur : Stéphane CHABANON

*Vu la délibération de la communauté de communes Plaine Limagne n°2021-110 en date du 13/07/2021, et validant la signature de la convention d'objectifs 2021-2024 pour l'école de musique Plaine Limagne, Vu la convention d'objectifs 2021-2024 signée entre la communauté de communes Plaine Limagne et l'école de musique Plaine Limagne,*

*Vu l'avenant n°1 à la convention en date du 02/04/2024 revalorisant la participation par élève,*

*Vu l'avenant n°2 à la convention en date du 14/01/2025 prolongeant la convention jusqu'au 31 août 2025,*

*Considérant les difficultés de gestion rencontrées par l'association,*

Il est proposé à l'assemblée de reprendre en régie l'école de musique. Pour la communauté de communes, cette reprise suppose :

- la modification des statuts de la communauté de communes pour la rendre compétente en la matière,
- la reprise du personnel,
- la reprise des comptes de l'association.

Par la suite, l'école de musique territoriale aura pour missions de :

- gérer la partie administrative,
- entretenir le parc d'instruments,
- gérer les locaux.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- **d'acter le principe de la reprise de l'école de musique Plaine Limagne par la communauté de communes Plaine Limagne.**

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

Pour extrait certifié conforme

À Aigueperse, le 1<sup>er</sup> avril 2025

Le président, Claude RAYNAUD

*Original électronique signé électroniquement*